803 NOTAIRES BESSIN
SELARL au capital de 139 457,22 EUR Euros
31 route de la gare
LE MOLAY LITTRY (14330)
R.C.S. : 829 719 574 CAEN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze juin,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée adressée aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents.

L'assemblée est présidée par Madame Alice COLOMBE, cogérante.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Madame Alice COLOMBE, possédant	1 part
Madame Léonie PETITOT, possédant	1 part
Monsieur Julien FORVEILLE, possédant	1 part
Monsieur Johan NICOLAS, possédant	1 part
La SPFPL 803, représentée par ses 4 cogérants susnommés, possédant	8.700 parts
Total des parts des associés présents ou représentés	8.704 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des 8.704 parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Révocation de Monsieur Johan NICOLAS de ses fonctions de cogérant de la société ;
- Rémunération de Monsieur Johan NICOLAS au titre de ses fonctions de cogérant.

Le président procède à la lecture du rapport de gestion établi le 22 mai 2025 dans le contexte de la présente assemblée générale, transmis avec les convocations, détaillant les motivations des résolutions présentées au vote des associés.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Pour l'ensemble des raisons exposées dans le rapport de gestion du 22 mai 2025 présenté en introduction de la présente assemblée générale, la collectivité des associés décide de révoquer à compter de ce jour et sans aucune indemnité, Monsieur Johan NICOLAS de son mandat de cogérant de la société.

Dans ce contexte, il est rappelé à Monsieur Johan NICOLAS notamment l'obligation de restituer tous matériels et moyens de paiement mis à sa disposition par la société, et tous moyens d'accès aux locaux de la société.

Monsieur Johan NICOLAS fait part de son désaccord sur les motifs exposés dans le rapport de gestion du 22 mai 2025. Il ne partage en aucun cas lesdits motifs, néanmoins il souhaite ne plus être cogérant de la SELARL 803.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

La collectivité des associés décide que Monsieur Johan NICOLAS aura droit à la rémunération de ses fonctions de cogérant jusqu'au 28 novembre 2024, date d'effet de sa peine disciplinaire d'interdiction professionnelle d'exercer la profession de Notaire.

A compter de cette date du 28 novembre 2024, et jusqu'à la date d'effet de la révocation objet de la première résolution, Monsieur Johan NICOLAS n'aura droit à aucune rémunération de ses fonctions de cogérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été certifié conforme par l'un des cogérants.

Alice COLOMBE

Certified by yousign